

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
M. Lazaro

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« substantielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « modification substantielle » est trop imprécise.